

**COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS**  
**PROCES-VERBAL N°2 DU 7 MARS 2023**

**SAISON 2022/2023**

**Présents :**

Gauthier MOREUIL, Président  
Jean-Paul ALORO, Daniel BRAUN et Dragan MILIC, membres titulaires

**Excusés :**

Christophe GUEGAN, Cyril ONG, Olivier GARCIA et Hubert HENNO, membres titulaires

**Assistent :**

Alex DRU, délégué aux agents sportifs et chargé de missions juridiques et de contrôle de gestion des clubs.  
Louis AUCHE, assistant juridique.

---

Le 7 mars 2023, la Commission des Agents Sportifs (ci-après la « CAS ») s'est réunie par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par le Président de la Commission à l'effet d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Analyse des fichiers de recensement des interventions d'agents sportifs au cours de la saison 2022/2023 ;
- Echanges entre les membres.

Le secrétaire de séance désignée est Monsieur Jean-Paul ALORO, membre titulaire du collège « personnalité qualifiée dans le volley » de la CAS.

## **ANALYSE DES FICHIERS DE RECENSEMENT DES INTERVENTIONS D'AGENTS SPORTIFS AU COURS DE LA SAISON 2022/2023**

Les fichiers de recensement des interventions sur la saison 2022/2023 sont partagés à l'ensemble des membres par le délégué aux agents sportifs qui explique les tableaux et les calculs que les fichiers comprennent.

Ces tableaux font état des interventions réalisées par les agents sportifs licenciés et non licenciés FFvolley au cours de la saison 2022/2023 auprès des clubs inscrits dans les championnats suivants :

- Division Elite Féminine ;
- Division Elite Masculine ;
- Ligue B Masculine ;
- Ligue A Masculine ;
- Ligue A Féminine.

Les éléments référencés dans les fichiers de recensement ont pu être obtenus grâce à l'étude des contrats de travail réalisée par les services juridiques de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley lors de la procédure d'homologation des contrats de travail de la saison 2022/2023 ainsi qu'aux informations transmises par les commissions de la DNACG, la CACCF et la CACCP.

Cette étude a démontré que deux clubs de division Elite et douze clubs de la Ligue Nationale de Volley ont fait appel aux services d'agents non licenciés FFvolley.

Une fois l'étude des tableaux terminée, les membres s'accordent sur l'importance de tirer les conséquences sur un plan disciplinaire de ces violations de la réglementation applicable, et ce conformément aux missions qui incombent à la Commission.

Il est rappelé que les poursuites disciplinaires sont engagées par le délégué aux agents sportifs qui, une fois son instruction terminée, saisit la CAS qui se réunit alors sous formation disciplinaire conformément à l'article 15 du règlement des agents sportifs.

Il est dès lors demandé au délégué aux agents sportifs d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des clubs ayant fait appel aux services d'agents non licenciés FFvolley, et de signaler au Procureur de la République, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, les faits susceptibles de caractériser l'exercice illégal de la profession d'agent sportif dont il a connaissance.

Le Président  
Gauthier MOREUIL



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul ALORO

